

## DROIT PUBLIC

## - Le maire, agent de l'Etat - (20pts)

Le maire, dès son élection en tant qu'exécutif de la Commune, exerce également la fonction d'agent de l'Etat. A ce titre, trois missions lui sont attribuées : il est officier d'Etat civil chargé de recueillir, enregistrer et mettre à jour sur les registres les naissances, mariages, décès et changements de nom, de plus, il organise les élections et procède au recensement de la population ; il est par ailleurs officier de police judiciaire (O.P.J.) chargé de la constatation des contraventions et délits (procès-verbaux) sur le territoire de la commune et du recueil de plaintes, cette mission particulière est exercée sous le contrôle du Procureur de la République ; il est aussi officier de police administrative (O.P.A.) chargé de veiller au bon ordre public (sécurité, tranquillité, hygiène et salubrité), en tant qu'O.P.A., il exerce ses missions sous le contrôle du préfet. Il est à noter que le préfet peut se substituer au maire pour la prise de mesures d'ordre public en cas de carence de ce dernier.